

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR

403



ARRÊTÉ n° 10/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR LE DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de Niedermorschwihr,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à trois (03) le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **monsieur Aimé KUNTZMANN** en qualité de **deuxième adjoint au maire** en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-18 du **CGCT** dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à **monsieur Aimé KUNTZMANN** adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux domaines de compétences suivantes : Finances – Affaires sociales, scolaires et garderie ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 **monsieur Aimé KUNTZMANN deuxième adjoint au maire**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme
Bâtiments
Voirie
Affaires forestières
Chemins ruraux

Monsieur Aimé KUNTZMANN reçoit délégation de fonction et de signature, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire dans le cadre des matières précitées ;
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil municipal ;
- Participer aux rencontres, aux colloques ou toutes réunions menées dans les domaines précités ;
- Définir les besoins et les priorités dans les matières précitées ;
- Échanger avec les différentes instances et autres services tant administratifs qu'institutionnels ;
- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme; les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;

ARRÊTÉ n° 10/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR LE DEUXIEME ADJOINT
-suite-

ARTICLE 1 -suite-

- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives ;
- Maintenance courante des bâtiments communaux ; la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ; etc.
- Signer les décisions prises sur le fondement de l'article L.2122+22 du CGCT dans le cadre des matières déléguées ;
- Signer tous documents et actes administratifs dans les domaines précités ;
- Signer des courriers destinés aux administrés, aux sociétés, aux associations, aux institutions et organismes publics et/ou privés ;

ARTICLE 2

L'adjoint au maire délégué exercera et assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Délégation permanente est également donnée à **monsieur Aimé KUNTZMANN** à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de monsieur le maire, et est révocable à tout moment.

Monsieur Aimé KUNTZMANN rendra compte sans délai, à monsieur le maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 3

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire, au-dessus de 1 000 € (mille euros).

ARTICLE 4

L'adjoint au maire n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

ARTICLE 5

La fin des fonctions du délégataire rendra caduque la délégation consentie par le délégant. Le changement de délégant en cours ou en fin de mandat, nécessitera une nouvelle délégation.

ARRÊTÉ n° 10/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR LE DEUXIEME ADJOINT
-suite-

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7

Le Maire de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR, la Secrétaire Générale de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à monsieur le préfet du Haut-Rhin. En outre, une expédition en sera transmise à monsieur le comptable public du Service de la Gestion Comptable de COLMAR.

A Niedermorschwihr le 30 mars 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY



NB : Tous les adjoints au maire sont de droit :

- Officier d'État Civil (article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.